

# DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / PASSEPORT

## Renouvellement pour une personne mineure



**Prise de rendez-vous obligatoire et présence obligatoire de  
l'enfant**

**Tout dossier incomplet ne sera pas instruit**

Renseignements : 01.34.58.50.00

### LISTE DES PIÈCES À FOURNIR EN ORIGINAL

- 1 Photo d'identité** en bon état, de moins de 6 mois aux normes ISO/IEC 19794-5/2005 du ministère de l'intérieur.
- Récapitulatif imprimé de la pré-demande**, obtenu après création d'un compte et saisie des informations à l'adresse : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>.
- Ancien passeport et/ou ancienne carte d'identité.**

Si l'ancien titre d'identité est périmé depuis plus de 5 ans :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois** (si la commune de naissance n'adhère pas au dispositif COMEDEC, vérification sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

**Un timbre fiscal (uniquement pour la demande passeport) :**

- Mineure de moins de 15 ans : Un timbre fiscal de 17 €.
- Mineure de 15 ans ou plus : un timbre fiscal de 42 €.

Achat en ligne sur le site « [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) » ou dans un bureau de tabac ou auprès d'un centre des impôts.

- Un justificatif de domicile** de moins de 6 mois libellé au nom des parents (ex : quittance de loyer non manuscrite, facture d'électricité, gaz, téléphone fixe, internet, avis d'impôts).

Lorsque les parents sont hébergés : présenter un justificatif de domicile de moins de 6 mois libellé au nom de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur datée et signée de l'hébergeant certifiant que le(s) parent(s) et l'enfant concerné habitent chez lui depuis plus de trois mois et une pièce d'identité de l'hébergeant.

❖ **Lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement :**

- Une pièce d'identité du parent présent au moment du dépôt.

❖ **Lorsque les parents sont séparés ou divorcés :**

- Le jugement fixant la résidence de l'enfant et le nom du parent ayant la garde.
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois libellé au nom du parent.
- Une pièce d'identité du parent présent au moment du dépôt.

❖ **Lorsque l'enfant est placé en résidence alternée :**

- Le jugement fixant les deux résidences de l'enfant.
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois libellé au nom de chaque parent.
- Une pièce d'identité du parent présent au moment du dépôt.
- Une pièce d'identité de l'autre parent (copie).

**Perte ou vol**

- Un timbre fiscal de 25 euros (uniquement pour la carte d'identité)
- Déclaration de vol établie au commissariat.
- Déclaration de perte établie en mairie au dépôt du dossier.

OU

Il est possible de pré-remplir et d'imprimer une déclaration de perte sur Internet



### Preuve de l'identité et de la nationalité française:

OU

**Carte nationale d'identité sécurisée ou passeport** de l'enfant en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de cinq ans.

**Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois**

Si la copie intégrale de l'acte de naissance ne permet pas de constater la nationalité française :

**Document attestant de la nationalité française** : déclaration de nationalité ou décret de naturalisation ou certificat de nationalité française.

### INFORMATIONS PRATIQUES

❖ Le nom d'usage : il est possible de mentionner à titre d'usage les noms des deux parents accolés dans l'ordre souhaité. Il faut produire l'autorisation écrite du parent dont l'enfant porte le nom ainsi que sa pièce d'identité.

❖ Pour le passeport : présence obligatoire du mineur de 12 ans et plus au retrait.

❖ Le passeport est valable 5 ans pour les mineures.

❖ La carte d'identité est valable 10 ans pour les mineures.

❖ Une fois délivré par les services de l'Etat, le titre d'identité est conservé en mairie pendant trois mois. S'il n'est pas retiré par le demandeur pendant ce délai, il est restitué à la préfecture pour destruction.

### OÙ SE PROCURER ...

❖ Un acte de naissance ?

→ Lorsque vous êtes né(e) en France : à la mairie du lieu de naissance

→ Lorsque vous êtes né(e) à l'étranger : auprès du Ministère des affaires étrangères  
Service central d'état civil – 44941 NANTES Cedex 9  
ou par internet <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>

❖ Un certificat de nationalité française ?

au Tribunal Judiciaire – 5 place André Mignot – 78000 Versailles tél : 01.39.07.39.07

### HORAIRES DE DÉPÔT DES DEMANDES UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	08h30 - 17h00	
Mardi	08h30 - 12h00	15h00 - 20h00
Mercredi	08h30 - 12h00	13h30 - 17h00
Jedi	08h30 - 12h00	13h30 - 17h00
Vendredi	08h30 - 12h00	13h30 - 17h00
Samedi	09h00 - 12h00	

Pour prendre rendez-vous :

☎ 01.34.58.50.00

🌐 <https://accueil.application.velizy-villacoublay.fr/rdv>